



PROCES VERBAL

Conseil communautaire Salle Michel Berger au Plessis-Pâté

Le 7 mai 2026

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

La séance est ouverte à 19H35

En préambule de ce conseil, Monsieur le Président informe les conseillers qu'ils trouveront remis sur table un tableau récapitulant les noms des représentants communautaires au sein des commissions internes et des organismes extérieurs.

Il rappelle également quelques règles entourant ces désignations qui occuperont la quasi-intégralité de ce conseil.

Tout d'abord, en application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil a la possibilité de ne pas procéder à un vote par scrutin secret pour ces désignations, dès lors que cela soit décidé à l'unanimité du conseil.

Ensuite, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions thématiques ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est simplement donné lecture par le Président.

Enfin, les élus candidats à une désignation au sein d'un organisme extérieur, dans lequel ils seront amenés à percevoir une rémunération ou un avantage particulier, ne devront pas prendre part au vote en application de l'article L1111-6 du CGCT.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales et à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » il est proposé au conseil communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des conseillers communautaires dans les commissions thématiques et représentants l'agglomération dans les organismes extérieurs

Cette disposition est approuvée à l'unanimité.

AFFAIRE GENERALES

1/ Approbation du procès-verbal du 5 février 2026

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire.

Celui-ci est approuvé.

2/ Compte-rendu de la délégation de pouvoirs du Président

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

70 décisions et 46 contrats ont été signés depuis le dernier Conseil Communautaire, dont :

- **2 décisions concernant les transports**

2025/073

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, signée le 1^{er} septembre 2016, non constitutive de droits réels en gare d'Arpajon, avec la SNCF Gares & Connexions, afin de modifier la superficie du terrain à usage de parc de stationnement pendant la période du 14 avril au 14 juillet 2025, portant le montant de la redevance annuelle de 7 962,00€ TTC à 7 225,00€ TTC

2026/007

Attribution du marché relatif à la mission de contrôle technique et l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Sainte-Geneviève-des-Bois et d'un ensemble bâtiminaire d'environ 1 500 m² de surface utile, avec la société BTP CONSULTANTS (Montant total de 76 620,00€ HT / Délai d'exécution des travaux : 60 mois à compter de la notification du marché)

▪ **8 décisions liées aux activités sur la Base**

2025/275

Avenant n°1 au contrat de partenariat avec Eric LENHARDT dit « Rea One » et la SPL Air 217, pour l'établissement d'une résidence d'artiste dans le bâtiment Chalard sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté afin de proroger la période de résidence d'un an soit jusqu'au 31/12/2026 et de fixer un montant forfaitaire de remboursements des charges fluides à 120,00€ HT par trimestre

2026/001

Baux de mise à disposition ponctuel des espaces dédiés à l'usage événementiel (pistes et bâtiments) de l'ex-base aérienne 217, avec la société LA BASE STUDIOS, à l'occasion de chaque tournage de l'année 2026 (*Les tarifs de location sont fixés par la délibération n°22.123 du 23 juin 2022*)

2026/002

Bail civil de mise à disposition d'une partie de la piste principale « 23 », de la piste Allemande et d'un terrain au bord de la piste de l'ex-base aérienne 217, avec la Fédération Française de Char à voile (*Montant : 2 500,00 € HT / an / Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026*)

2026/003

Bail civil avec la société Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC) pour un terrain situé sur la piste nord situé sur l'ex-Base 217 au Plessis-Pâté, afin de réaliser des essais sur piste (*Montant de la redevance HT avec un engagement minimum d'utilisation supérieur à 100 jours : 700,00 € par jour du premier au 100^{ème} jour, 600,00 € par jour du 101^{ème} au 149^{ème} jour puis 500,00 € par jour au-delà du 150^{ème} jour de location sur l'année et 1 200,00 € la journée pour l'organisation d'un événementiel et 40,00 € HT/m²/an / Durée : du 1^{er} janvier au 30 juin 2026*)

2026/048

Quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL AIR 217 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Béarn sur la Base 217 au Plessis-Pâté, relatif aux conventions cadres n°8 et 9 (*Enveloppes prévisionnelles : 923 929,00 € HT / Dépenses réalisées : 918 089,96 € HT / Solde de la mission : 5 839,04 € HT*)

2026/049

Quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL AIR 217 pour les travaux de création du bâtiment Cluster Drone sur la Base 217 à Brétigny-sur-Orge, relatif aux conventions cadres n°4 et 8 (*Enveloppes prévisionnelles : 5 181 264,54 € HT / Dépenses réalisées : 4 857 013,48 € HT / Solde de la mission : 324 250,56 € HT*)

2026/057

Bail civil avec l'association Fédération Française de Char à Voile (FFCV), pour l'occupation d'une partie du bâtiment Chalard situé sur l'ex-Base 217 au Plessis-Pâté, du 29 au 31 mai 2026 (*Montant : 720,00 € HT*)

2026/059

Avenant n°1 au bail civil de mise à disposition d'une partie de la piste sud de l'ex-base aérienne 217, avec la société HYLIGHT, afin de proroger la date d'échéance au 31 décembre 2026

▪ **13 décisions relatives aux baux de la base et de l'hôtel d'entreprises**

2025/263

Bail civil avec l'entreprise VIAEROTECH, pour un local et un atelier situés dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer : 739,75€ HT par trimestre / Durée : 1 an soit jusqu'au 31/12/2026*)

2025/264

Convention d'occupation précaire avec la société VISU ENERGY, pour le lot n°6 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc (*Montant du loyer : 4007,28 € HT par trimestre / Durée : 24 mois à compter du 01/01/2026*)

2025/271

Avenant n°2 au bail dérogatoire avec la société O2S CONSULT, pour le bureau n°4 et ses annexes de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois, afin de prolonger la durée du bail (*Montant du loyer : 870,00€ HT par trimestre / Durée : 12 mois jusqu'au 31/12/2026*)

2025/279

Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la société SK BETON, pour le lot n°3 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc (*Montant global du loyer : 1 365,35 € HT-HC / Durée : 2 ans jusqu'au 12/01/2027*)

2025/287

Bail dérogatoire avec l'entreprise STRYX, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer : 340,00€ HT par trimestre / Durée : 1 an soit jusqu'au 31/12/2026*)

2025/288

Bail dérogatoire avec l'entreprise PARROT, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer : 1 027,50€ HT par trimestre / Durée : du 19/01/26 au 31/12/2026*)

2025/290

Avenant au bail commercial avec la société CS GROUP-France, pour des locaux situés dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge, afin de résilier un des deux locaux (*Montant du loyer : 510,00€ HT par trimestre / Durée : jusqu'au 18/09/2034*)

2026/011

Bail dérogatoire avec l'entreprise COMONTHEWEB, pour un local situé dans le bâtiment AIR TECH 217 sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté (*Montant du loyer de 1 600,00€ HT par trimestre / Durée : 1 an jusqu'au 03/01/2027 non renouvelable tacitement*)

2026/015

Bail civil avec la société THALES, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer de 680,00 € HT-HC par trimestre / Durée : 12 mois jusqu'au 31/12/2026*)

2026/017

Convention d'occupation précaire avec l'entreprise ARAM CONSTRUCTION, pour le lot n°7 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc à Saint-Michel-sur-Orge (*Montant du loyer : 1 153,53 € HT par trimestre / Durée : 24 mois à compter du 01/02/2026*)

2026/022

Avenant n°1 au bail dérogatoire avec l'entreprise « HYLIGHT » pour un local situé dans le bâtiment IGESA, sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis Pâté, afin de louer un ½ plateau supplémentaire (*Montant total du loyer de 5 827,85 € HT-HC par trimestre / Durée : 3 mois à compter du 01/01/2026*)

2026/025

Bail dérogatoire avec la société ALTA ARES, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer de 642,50 € HT-HC par trimestre / Durée : jusqu'au 22/02/2027*)

2026/026

Bail dérogatoire avec la société EGIDE, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer de 642,50 € HT-HC par trimestre / Durée : jusqu'au 22/02/2027*)

2026/042

Contrat de prêt à usage d'un terrain cadastrée section AN n°355 situé lieu-dit de la Remise de la Croix Blanche avec la Commune de Fleury Mérogis, afin d'installer une zone de tri mobile destinée au dépôt de bennes à usage des services techniques, des espaces verts et aux dépôts sauvages (*A titre gracieux*)

▪ **2 décisions relatives au service emploi**

2026/016

Convention de mise à disposition de l'Espace Gérard Philippe à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, pour l'organisation de la manifestation CAMPUS JEUNES 2026, le 1^{er} avril 2026 (*A titre gracieux*)

2026/028

Convention de prestation de service, avec l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), relatif au prêt de plante décoratives pour l'ornement des stands du Campus Jeunes 2026 (*A titre gracieux*)

▪ **1 décision dans le domaine de l'habitat**

2026/035

Attribution du marché ayant pour objet l'accompagnement à l'élaboration du programme local de l'habitat de Cœur d'Essonne Agglomération, avec le groupement TERRITOIRES AUTREMENT (mandataire) / ATOPIA (*Montant total de 95 600,70€ HT soit 50 900,00€ HT pour la tranche ferme et 44 700,00€ HT pour la tranche optionnelle / Durée : à compter de sa notification au titulaire et prend fin à l'admission des derniers livrables*)

▪ **1 décision liée à un marché d'assainissement**

2025/286

Attribution de l'accord cadre à bons de commande relatif à la maintenance et l'évolution du système de télégestion des ouvrages d'assainissement, avec la société SEMERU FAYAT (*Montant annuel : sans minimum et 50 000,00€ HT maximum / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an*)

▪ **4 décisions portant sur les travaux d'aménagements des espaces urbains**

2026/009

Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Régie Eau Cœur d'Essonne pour l'aménagement du pôle cinéma de la Base Aérienne 217 au Plessis-Pâté, afin de modifier le montant total de l'opération au regard du coût des travaux réellement exécutés et d'en modifier la répartition financière entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie Eau Cœur d'Essonne, portant le montant total de l'opération de 4 991 996,47€ HT à 2 597 852,99 € HT dont 4 742 296,47€ HT à 2 054 056,06 € HT relevant de la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération soit une diminution de 56,68% du montant initial prévu.

2026/019

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs CSPS (2 lots) :

- Lot 1 : « VRD – Espaces naturels », avec la société PRESENTS (*Montant annuel compris entre 0,00€ HT minimum et 500.000€ HT maximum pour Cœur d'Essonne Agglomération et 50 000,00 € HT pour la Régie Eau Cœur d'Essonne / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an*)

- Lot 2 : « Bâtiment », avec la société PRESENTS (*Montant annuel compris entre 0,00€ HT minimum et 500.000€ HT maximum / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an*)

2026/020

Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Régie Eau Cœur d'Essonne pour les travaux coordonnés entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie Eau Cœur d'Essonne pour la mise en séparatif du réseau unitaire et le renouvellement des canalisations d'eau potable rue du Marché et rue du Centre à Marolles-en-Hurepoix (*Montant total de 335 733,40€ HT dont 208 866,70€ HT relevant de la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération pour la rue du Marché et 273 701,00€ HT dont 167 850,50€ HT relevant de la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération pour la rue du Centre*)

2026/047

Avenant n°1 au marché subséquent de travaux concernant les travaux d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle à Marolles en Hurepoix, avec le groupement d'entreprises TPS (mandataire) / SFRE / GAIA / TPE, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires liées au transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département de l'Essonne à Cœur d'Essonne Agglomération pour la réhabilitation de la couche de roulement de la RD8, avenue Charles de Gaulle sur le communes de Marolles en Hurepoix et de procéder à l'arrêt définitif des quantités réellement exécutées, portant le montant total de l'opération de 1 013 449,06€ HT à 1 230 497,25€ HT, soit une augmentation de 21,42% du montant initial

▪ **4 décisions relatives aux marchés de travaux pour les bâtiments et équipements communautaires**

2026/014

Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux contrôles techniques et vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques dans les ERP, établissement CDT et stations de pompage, avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION (*Montant annuel : sans minimum et 55 000,00€ HT maximum / Durée : du 23/02/2026 au 31/12/2026 renouvelable 3 fois 1 an*)

2026/043

Attribution du marché relatif à la construction d'une maison du numérique à Fleury-Mérogis (6 lots) :

- Lot n°1 : « Clos couvert, gros œuvre, fondations, structure – Etanchéité – Menuiserie extérieure – Façade – Métallerie Serrurerie », avec l'entreprise JP GILLARD (*Montant forfaitaire de 2 363 638,26€ HT et pour 260 000,00€ HT de commande maximal / Durée totale : 48 mois*)

- Lot n°2 : « Aménagement intérieur, cloisons, menuiserie intérieure, peintures, revêtements de sol souple, durs, faïences », avec l'entreprise FCR (*Montant forfaitaire de 433 246,76€ HT et pour 75 000,00€ HT de commande maximal / Durée totale : 48 mois*)

- Lot n°3 : « Plomberie – CVC (Plomberie Chauffage Ventilation Climatisation) », avec l'entreprise CHARPENTIER (*Montant forfaitaire de 418 142,32€ HT pour la solution de base, 62 404,01€ HT pour la prestation supplémentaire éventuelle et pour 60 000,00€ HT de commande maximal / Durée totale : 48 mois*)

- Lot n°4 : « CFO/CFA -Réseaux Scéniques », avec l'entreprise SOCIETE EXPLOITATION ELECTRIQUE DUBELLY GILLES (SEEDG) (Montant forfaitaire de 350 000,00€ HT et pour 55 000,00€ HT de commande maximal / Durée totale : 48 mois)
- Lot n°5 : « Ascenseur », avec l'entreprise TK ELEVATOR (Montant forfaitaire de 27 000,00€ HT / Durée totale : 48 mois)
- Lot n°6 : « Serrurerie et machinerie scéniques, scénographie », avec l'entreprise MECASCENIC (Montant forfaitaire de 202 269,00€ HT et pour 30 000,00€ HT de commande maximal / Durée totale : 48 mois)

2026/044

Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle des espaces complémentaires au théâtre de l'espace Jules Verne de Brétigny-sur-Orge, avec le groupement d'entreprises DBLH (mandataire) / BET JLR / SCENEQ (Montant total de 231 9808,70€ HT soit 228 980,70€ HT pour la mission de base et 3 000,00€ HT pour la mission complémentaire, plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Répartition des honoraires » compris entre sans montant minimum à 35 000,00€ HT maximum / Délai global indicatif : 6 mois pour la phase de conception et 12 mois pour la phase travaux, livraison souhaitée pour septembre 2028 pour une ouverture au public en janvier 2029)

2026/063

Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif aux travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville, Lot n°1 : « Gros Œuvre - Maçonnerie - Charpentes - Ravalement - Bardages Bois & Zinc — VRD » avec l'entreprise DUBOCQ SAS, afin de prendre en compte des prestations supplémentaires devenues nécessaires en cours d'exécution des travaux, portant le montant du contrat de 318 610,52 € HT à 449 510,41€ HT soit une augmentation de 41,087% du marché initial

▪ **1 décisions dans le domaine de la communication**

2026/032

Avenant n° 1 au marché subséquent relatif à la conception et réalisation d'une campagne de communication multicanal pour accompagner le tri des biodéchets, avec l'entreprise HOTEL REPUBLIQUE, afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31/07/2026 (Sans incidence financière)

▪ **4 décisions relatives aux demandes de subventions**

2026/013

Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France pour l'étude de faisabilité pour sécuriser la rue de Rosières à Saint-Michel-sur-Orge

2026/023

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du programme de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'opération « Drone Port sur la Base 217 » (Plan de financement prévisionnel 550 000,00 € HT soit 385 000,00€ HT par le DSIL et 165 000,00€ HT en autofinancement)

2026/045

Demande de subvention pour l'exercice 2026, auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Premières pages », pour l'aide aux livres, à la lecture et aux industries culturelles

2026/046

Demande de subvention pour l'exercice 2026, auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, dans le cadre du Contrat de Territoire Lecture, pour la réalisation des actions culturelles proposées par le réseau des médiathèques communautaires (Montant de la subvention de 30 000,00€)

▪ **1 décision portant sur une régie de recettes**

2026/052

Modification du lieu d'installation de la régie principale de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du Conservatoire de Breuillet de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 1^{er} février 2026

▪ **8 décisions concernant les activités au sein des équipements sportifs**

2025/030

Convention de mise à disposition de la piscine à Saint-Michel-sur-Orge, avec la mairie de Montlhéry pour son centre de loisirs maternels et élémentaires « Mirablon », de mars à août 2025 (*Tarifs hors agglo sur la base d'un abonnement de 10 entrées centres de loisirs et services municipaux sport/ jeunesse/ petite enfance et accompagnateurs soit 20,00 € ou au tarif réduit unitaire de 2,60 €*)

2025/063

Convention de mise à disposition du Bassin Nautique à La Norville, avec la mairie de Montlhéry pour ces accueils de loisirs maternels et primaires de mars à août 2025 (*Tarifs hors agglo sur la base d'un abonnement de 10 entrées centres de loisirs et services municipaux sport/ jeunesse/ petite enfance et accompagnateurs soit 20,00 € ou au tarif réduit unitaire de 2,60 €*)

2025/165

Convention de mise à disposition de la piscine à Morsang-sur-Orge, avec la mairie de Morsang-sur-Orge pour son Service Municipal de la Jeunesse, pour la saison 2025-2026 (*A titre gracieux*)

2025/186

Convention de mise à disposition de la piscine à Saint-Michel-sur-Orge, avec la mairie de Montlhéry pour son centre de loisirs maternels et élémentaires « Mirablon », pour la saison 2025-2026 (*Tarifs hors agglo sur la base d'un abonnement de 10 entrées centres de loisirs et services municipaux sport/ jeunesse/ petite enfance et accompagnateurs soit 20,00 € ou au tarif réduit unitaire de 2,60 €*)

2025/210

Convention de mise à disposition de la halle de skate à Villiers-sur-Orge avec l'Inspection de l'Education Nationale de l'Essonne pour la circonscription de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Brétigny-sur-Orge pour la saison 2025-2026 (*A titre gracieux*)

2025/291

Convention de mise à disposition de la piscine à Morsang-sur-Orge, avec l'Association l'Union sportive de Grigny, du 5 janvier au 4 avril 2026 (*A titre gracieux*)

2026/008

Convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur du stade Louis Babin à La Norville, avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, pour l'organisation d'une rencontre d'athlétisme pour des classes d'élémentaires les 15 et 16 juin 2026 (*A titre gracieux*)

2026/030

Contrat de service et de maintenance du système de billetterie avec la société Elisath, pour l'entretien et la maintenance du système de billetterie informatisé pour les piscines de La Norville, Morsang sur Orge, Saint-Michel-sur Orge, Brétigny-sur-Orge, les Trois Vallées à Breuillet et l'Espace Nautique à Sainte Geneviève des bois (*Montant : 14 830,83€ HT pour l'année 2026 / Durée : 3 ans*)

4 décisions et 46 contrats dans le cadre des activités au sein des équipements culturels et d'enseignement artistique

2025/269

Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec la ville d'Arpajon pour la tenue des cours d'art dramatique du conservatoire à destination des associations arpajonnaises (*A titre gracieux / Durée : 2 ans à compter du 01/09/2025*)

2026/012

Conventions de financement avec la société des Editeurs et auteurs de musiques (SEAM), pour le Pôle d'Enseignement artistique et l'ensemble des conservatoires communautaires, en vue de l'achat de partitions de commerce pour l'année 2025-2026 (*Montant de la subvention 1 100,00€*)

2026/018

Contrats relatifs à la programmation d'enseignement artistique de la saison 2026 avec l'association les Concerts de Poche et les communes associées sur le territoire de Cœur d'Essonne (*Montant n'excédant pas 20 000,00 €*)

2026/029

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026, avec l'association « Lire C'est Vivre » qui gère et anime les dix bibliothèques de la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et contribue au développement de la lecture publique sur le territoire (*Montant de 4 100,00 €*)

Quarante-six contrats et conventions avec les villes de d'Arpajon, Ollainville, Cheptainville, Marolles en Hurepoix, Breuillet, le Centre Communal d'Action Sociale d'Egry, Etablissement public de santé Barthélemy Durand, Communauté Pluri professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Val d'Orge, les entreprises Compagnie LA SENSIBLE, Une histoire une couleur, Les Singuliers, Compagnie l'Echo de la 3eme rive, Compagnie SALTIMBANQUES 2000, Alice au pays circulaire, GAMETIME EVASION, CECILE CHEIPPE APPREN-TISSAGE ET PARENT'AISE, WORK FOR

LOVE, Les Jeux d'Ornicar, Mister Djembé, LA VOIE DES LIVRES, SEGUI APICULTURE, BARODA Compagnie, PPIVO – Le jardin solidaire du Blutin, MAGIC_BRICKS, Compagnie Magnitude Dix, Daniela PRESIC, Alexandrine CIVARD-RACINAIS, Claire DÉ, Jérôme HEURTEL, Albert MOUKHEIBER, Bertrand PUARD, Lucie FLETY, Philippe JAENADA, Gérard STREIFF, Victor BAISSAIT, Ludovic SOULIMAN, et les associations Lycia, Lire c'est Vivre, Lumières sur l'info, Connaitre et Protéger la Nature (CPN) Val de Seine, La Fresque du sexisme, REPERES, Compagnie LA TORTUE, Les Planches Bavardes, OREILLE TENDRE, LES MOTS DE DERRIERE LES MURS, QUELLE HISTOIRE!, La boîte, EDAVENIR, pour les animations de la saison 2026 dans les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération (*Montant n'excédant pas 27 950,00€*)

▪ **14 décisions liées au développement social de proximité**

2025/293

Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association de Moyens Retraite complémentaire (AMRC) au sein de la Maison de l'Accès Aux Droits (MAAD France Service) à Arpajon, afin d'assurer des permanences destinées aux retraités et aux futurs retraités du territoire de l'agglomération (*A titre gracieux / Durée : un an à compter du 01/02/2026*)

2026/004

Adhésion 2026 au centre de ressources Politique de la Ville Ressources Urbaines, afin de faciliter l'action des acteurs de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine et Marne, mobilisés pour la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, notamment dans le cadre de la politique de la ville, en contribuant à l'animation technique des réseaux d'acteurs, facilitant la montée en compétences de ceux-ci, capitalisant et diffusant des connaissances, des enseignements issus des expérimentations (*Montant : 10 000,00 € / Durée : 1 an*)

2026/005

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026, avec la Compagnie Nue comme l'œil, pour des actions en direction des quartiers prioritaires Politique de la Ville afin de favoriser l'insertion et la diversité culturelle et sociale et combattre les différences et les inégalités entre les sexes (*Montant : 5 000,00 €*)

2026/006

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026, avec l'association Soutien Ecoute Prison 91, afin de faciliter l'accompagnement des personnes détenues à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, de leurs familles et de leurs proches (*Montant : 3 115,00€*)

2026/010

Adhésion pour l'exercice 2026 à l'association Réseau français des Villes Santé de l'OMS (RFVS-OMS), dans le cadre des actions pour le bien-être et la santé des habitants et usagers du territoire, afin de développer des échanges d'informations et d'expériences avec de multiples acteurs et de continuer à participer activement aux travaux du RFVS-OMS (*Montant annuel de 1 832,00€*)

2026/021

Convention d'occupation du domaine public de la Maison d'accès aux droits (MAAD) avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne (CAF) de l'Essonne, afin d'assurer ses activités administratives et d'accueil des allocataires pour les rendez-vous d'accompagnement social (*La CAF remboursera à l'agglomération une partie des charges de fonctionnement au prorata de la surface occupée / Durée : 3 ans jusqu'au 1^{er} février 2029*)

2026/033

Convention de mise à disposition de locaux avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), pour assurer des permanences d'accompagnement juridiques en matière de démarches administratives en langue des signes ouvertes aux assurés du secteur d'intervention du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de la Maison de l'Accès aux Droits (MAAD) à Arpajon (*A titre gracieux / Durée : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31/12/2029*)

2026/034

Convention de mise à disposition de locaux avec l'association de La Confédération Nationale du Logement - Fédération de l'Essonne (CNL91) au sein de la Maison de l'Accès aux Droits (MAAD) à Arpajon, afin d'assurer des permanences juridiques en matière du Droit du logement aux habitants du territoire, pour l'année 2026 (*A titre gracieux*)

2026/036

Convention d'objectifs pour l'exercice 2026 avec l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne pour assurer des permanences juridiques au sein du Centre Socioculturel Berthe Morisot à Saint-Germain-lès-Arpajon (*Montant : 3 580,00 €*)

2026/037

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'association MEDIAVIPP (Association Départementale de Médiation et d'Aide aux Victimes) pour la tenue de permanences d'informations, d'écoute et d'orientation des victimes à la Maison de Justice et du Droit (MJD) et la Maison des Services Au Public France Services (MSAP-FS) (*Montant annuel global et forfaitaire : 15 166,00 €*)

2026/038

Convention partenariale d'occupation des locaux, avec Madame Isabelle DERST, écrivain public bénévole, afin d'assurer les permanences mensuelles d'écrivain public au sein de la Maison de Justice et du Droit et de la Maison de Services Au Public France Services, 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 (*A titre gracieux*)

2026/039

Convention partenariale d'occupation des locaux, avec Madame Laurence SGHAIER, écrivain public bénévole, pour des permanences mensuelles d'écrivain public au sein de la Maison de Justice et du Droit, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 (*A titre gracieux*)

2026/040

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'association CRESUS Ile-de-France (Chambre REgionale de SUREndettement Social) pour la mise en place de permanences ayant pour but d'informer et d'accompagner les usagers dans le traitement des problèmes d'endettement et de surendettement au sein de la Maison de la Justice et du Droit et de la Maison de Services Au Public France Services (*Montant : 13 455,00 €*)

2026/041

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement en Essonne) pour la tenue de permanences d'informations du public en matière de logement et d'habitat à la Maison de Justice et du Droit (*Montant annuel global et forfaitaire : 3 000,00 €*)

▪ **2 décisions dans le secteur de la Petite enfance**

2026/031

Règlements de fonctionnement CERFA n°17580*01 relatif à la « Demande d'autorisation de création, extension, transformation, modification d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant et de renouvellement et modification du titulaire » des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour les crèches familiales d'Arpajon et Breuillet, les crèches collectives d'Arpajon, Breuillet, Cheptainville, Ollainville, Marolles-en-Hurepoix et Saint-Germain-lès-Arpajon

2026/065

Régularisation de facture relative à une animation de groupe de parole à la crèche familiale d'Egly en octobre 2017 (*Montant : 210,00€*)

3/ Information relative à une demande de protection fonctionnelle de deux conseillers communautaires

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Deux élus communautaires, Madame Marianne DURANTON et Monsieur Eric BRAIVE, ont chacun effectué, par courrier du 14 avril 2026 adressé au Président, une demande de protection fonctionnelle. En effet, ces deux élus font l'objet d'une usurpation d'identité et de faux et usage de faux, les associant indûment à la création d'une Société d'Economie Mixte.

Conformément aux articles L2123-34 et 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président en donne information au conseil communautaire, avant de transférer cette demande au représentant de l'Etat dans le Département. Les élus concernés bénéficieront de la protection fonctionnelle à compter de la réception de ces documents par le préfet.

Il est pris acte de cette délibération.

4/ Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués et Communautaires

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12 indique que les indemnités maximales votées par l'organe délibérant d'une communauté d'agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la

fonction publique. Depuis le 1^{er} janvier 2024, il s'agit de l'indice brut 1027 (dont la valeur est égale à 4 110,52 euros).

Cœur d'Essonne Agglomération s'inscrivant dans la strate de plus de 200.000 habitants, les indemnités de fonction ne peuvent excéder :

- Pour le Président : 145% de l'indice brut 1027
- Pour les Vice-Présidents et Conseillers Délégués : 72, 5 % de l'indice brut 1027
- Pour les Conseillers Communautaires : 6% de l'indice brut 1027

La dernière loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a étendu aux Présidents d'EPCI le principe selon lequel les indemnités de fonction sont fixées par défaut au montant maximal légal, sauf délibération contraire.

Il est toutefois proposé de déroger au principe posé par la loi sur le statut de l' élu local et de réduire le montant des indemnités

Le montant total des indemnités du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Délégués ne peut dépasser l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale du Président et les indemnités maximales des Vice-Présidents.

En outre, en application de l'article L5216-4-1 du CGCT, lorsque l'effectif de l'organe délibérant a été déterminé en vertu d'un accord local, le montant total des indemnités versées ne peut être supérieur au montant total des indemnités qui auraient pu être attribuées si cet effectif avait été déterminé en l'absence d'accord local. En l'occurrence, cette disposition n'a pas de conséquences pour le Président, les Vice-présidents et les conseillers délégués (dont le nombre aurait été identique sans accord local), mais elle en a en ce qui concerne les autres conseillers communautaires, dont le nombre aurait été un peu moindre sans cet accord.

Cette délibération a donc pour objet de proposer :

- Le taux de l'indemnité du Président : 104,13 % de l'indice brut 1027,
- Le taux de l'indemnité des Vice-Présidents et des Conseillers Délégués : 41,06 % de l'indice brut 1027,
- Le taux de l'indemnité des élus communautaires : 5,54 % de l'indice brut 1027

Un tableau récapitulant les pourcentages et les montants des indemnités est annexé à la délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Formation des élus

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le chapitre III de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée par la loi 3DS du 21 février 2022, a instauré la possibilité pour chaque élu de partir en formation en début et en cours de mandat afin de garantir le bon exercice des fonctions de l' élu local.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a porté de 18 à 24 jours la durée maximale du congé de formation dont peuvent bénéficier les élus au cours de leur mandat (quel que soit le nombre de mandats).

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les dépenses prises en charge sont les suivantes :

- ✓ Les frais d'enseignement si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- ✓ Les frais de déplacements,
- ✓ La compensation des pertes de revenus liées aux efforts de formation, le cas échéant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES

6/ Constitution et désignation des membres des commissions thématiques de Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (cf. article L 2121-22 du CGCT).

Il est proposé de créer les 5 commissions thématiques suivantes :

- **1ère Commission : Commission du pôle « Une agglomération attractive » : Développement économique ; Commerce, artisanat et tourisme ; Emploi, insertion, formation et lien avec l'enseignement supérieur ; Numérique**
- **2ème Commission : Commission du pôle « Une agglomération vivante » : Culture et inclusion ; Sports et grands événements ; Santé, action sociale et ressources humaines ; Petite enfance ; Coordination des actions de prévention et de sécurité, des relations institutionnelles et de l'accès aux droits ; Habitat, logement et politique de la ville.**
- **3ème Commission : Commission du pôle « Une agglomération du quotidien » : Cycle de l'eau (eau potable et assainissement) ; Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques ; Valorisation des déchets et fête de l'Humanité ; Qualité des espaces publics et voirie ; Patrimoine bâti et accessibilité**
- **4ème Commission : Commission du pôle « Une agglomération qui prépare un avenir durable » : Aménagement du territoire, urbanisme ; Transports et mobilités ; Transition et planification écologique ; Transition agricole et alimentaire et circuits courts ; Résilience énergétique**
- **5ème Commission : Commission des finances**

Composition des commissions :

→ Le président est **président de droit** de ces commissions.

Chaque commission est **co-présidée par les vice-présidents et conseillers délégués** selon leur délégation de fonction

- **Chaque Conseiller Communautaire sera membre d'1 seule Commission.**
- Pour les 3 communes ayant 1 seul Conseiller Communautaire :
 - **Le Conseiller suppléant** pourra également être **membre d'1 Commission.**

Afin que toutes les communes soient représentées dans les 5 commissions :

→ **Les Maires** ont la possibilité de désigner des élus municipaux pour compléter les commissions où la ville n'est pas représentée.

Le Conseil Communautaire délibère sur la composition des commissions constituées exclusivement des conseillers communautaires, de la manière suivante :

1ère Commission : Commission du pôle « Une agglomération attractive » : Développement économique ; Commerce, artisanat et tourisme ; Emploi, insertion, formation et lien avec l'enseignement supérieur ; Numérique

Vice-Présidents(e)s :

- Mme Sophie RIGAULT
- M. Gilles FRAYSSE
- Mme Isabelle PERDEREAU
- M. Jean-Michel DIARD

Membres :

- M. Amir BEN MERZOUG
- Mme Florence ROGER
- Mme Marine FOUQUET

- Mme Lydie BRUNEL
- M. Rémi MARTEAU
- M. François CHAMPON
- M. Laurent BOIVIN
- M. Michel PELTIER

2ème Commission : Commission du pôle « Une agglomération vivante » : Culture et inclusion ; Sports et grands événements ; Santé, action sociale et ressources humaines ; Petite enfance ; Coordination des actions de prévention et de sécurité, des relations institutionnelles et de l'accès aux droits ; Habitat, logement et politique de la ville.

Vice-Présidents(e)s :

- Mme Kim DELMOTTE
- M. Jérémy MARTIN
- Mme Fabienne LEGUICHER
- M. Jean-Michel GIRAUDEAU
- M. Christian KERVASO
- Mme Marianne DURANTON

Membres :

- Mme Sarah BENHAMMOU
- Mme Nadia CARCASSET
- Mme Marie-Noëlle ROLLY
- Mme Martine DELAVOIX
- Mme Nathalie MARCHAND
- Mme Sophie LEONARD
- Mme Patricia MARTIGNE
- M. Pascal PIERRE
- Mme Cécilia FOULON
- Mme Isabelle MALLET
- Mme Marie-Claire ARASA
- Mme Isabelle LAFAYE
- Mme Maria MENICACCI-FERRAIN
- Mme Bogoul GAYE
- Mme Sophie TESTARD
- Mme Martine BRILLEAUD

3ème Commission : Commission du pôle « Une agglomération du quotidien » : Cycle de l'eau (eau potable et assainissement) ; Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques ; Valorisation des déchets et fête de l'Humanité ; Qualité des espaces publics et voirie ; Patrimoine bâti et accessibilité

Vice-Présidents(e)s :

- M. Sylvain TANGUY
- M. Thierry RATONI
- M. Éric BRAIVE
- M. Philippe LE FOL
- M. Nicolas MURAIL

Membres :

- M. Philippe ROGER
- M. Arnaud GIRARD
- M. Bernard SPROTTI
- M. Stéphane GUENVER
- M. Lahcène CHERFA
- M. Olivier CORZANI
- M. Guy PREAUX
- M. José CORDEIRO

4ème Commission : Commission du pôle « Une agglomération qui prépare un avenir durable » : Aménagement du territoire, urbanisme ; Transports et mobilités ; Transition et planification écologique ; Transition agricole et alimentaire et circuits courts ; Résilience énergétique

Vice-Présidents(e)s :

- M. Yahaya SOUKOUNA
- M. Benoît FRIMON-RICHARD
- Mme Charlene BADINA
- Mme Valérie PIQUE
- M. Nicolas MEARY

Membres :

- M. Jean-Pierre VIMARD
- M. Franck CHAUVEAU
- M. Jérémie KLEIN
- Mme Isabelle CATRAIN-GOUDEAU
- M. Magid ALAOUI
- M. Fernando MAGHALAES
- Mme Aline FLORETTE
- Mme Laudénia VELHO
- Mme Dominique CHEMIT

5ème Commission : Commission des finances

Vice-Présidents(e)s :

- M. Yahaya SOUKOUNA

Membres :

- Mme Nathalie VASSEUR
- Mme Alice SEBBAG
- Mme Julie FERRE
- Mme Sylvie BARUSSEAU
- Mme Sarah KRIMI
- Mme Vanessa MALONGA
- Mme Régine DONNEGER
- Mme Corinne CESTIA-FURCY
- M. Steevy GUSTAVE
- M. Blaise CAVESTRI (SMSO)
- M. Hervé DANIEL

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Conditions de dépôt des listes de candidats à la commission d'appel d'offres (CAO)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La CAO est composée, outre du Président, de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants ayant voix délibérative, désignés selon le scrutin de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En vue de l'élection des membres de cette commission, l'article D1411-5 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé que le dépôt des listes de candidatures à ces commissions réponde aux règles suivantes :

- Les listes de candidatures doivent être déposées en format papier, auprès du Président de Cœur d'Essonne Agglomération, jusqu'au moment de l'appel à candidature
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

- Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de délégation de service public (CDSP)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La CDSP est composée, outre du Président, de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants ayant voix délibérative, désignés selon le scrutin de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En vue de l'élection des membres de cette commission, l'article D1411-5 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé que le dépôt des listes de candidatures à ces commissions réponde aux règles suivantes :

- Les listes de candidatures doivent être déposées en format papier, auprès du Président de Cœur d'Essonne Agglomération, jusqu'au moment de l'appel à candidature
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Désignation des membres de la Commission d'appels d'offres (CAO)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'une Commission d'appel d'offres composée d'élus communautaires, pour l'attribution de certains marchés.

Les compétences de la Commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- L'attribution des marchés passés en procédure formalisée (appelée aussi procédure européenne);
- Marchés de fournitures courantes et de services d'un montant supérieur ou égal à 216 000,00 € H.T. (pour les marchés lancés à compter du 1er janvier 2026) ;
- Marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 5 404 000,00 € H.T. (pour les marchés lancés à compter du 1er janvier 2026) ;
- L'avis obligatoire pour la passation des avenants aux marchés passés en procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure ou égal à 5 %.

Les seuils de 216 000,00 € HT et 5 404 000,00 € HT sont fixés par la Commission européenne et évoluent tous les deux ans.

La Commission d'appel d'offres est composée de :

- D'un Président : le Président de Cœur d'Essonne Agglomération est Président de droit mais peut désigner un représentant, par arrêté.
- 5 membres titulaires élus au sein du Conseil communautaire
- 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire

Sont élus :

Titulaires

Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté
Fabienne LEGUCHER, La Norville
Thierry RATONI, Guibeville
Lahcène CHERFA, Brétigny-sur-Orge

Suppléants

Jean-Michel DIARD, Villemoisson-sur-Orge
Philippe LE FOL, Avrainville
Marianne DURANTON, Morsang-sur-Orge
Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge

Maria MENICACCI-FERRAIN, Saint-Michel-sur-Orge Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ Désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'une Commission de délégation de service public composée d'élus communautaires, pour la passation des concessions de services ou délégations de service public.

Les compétences de la Commission de délégation de service public sont les suivantes :

- Dans le cadre de la passation des concessions de services ou délégations de service public
 - o En phase candidature : la Commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - o En phase offre : la Commission examine les offres et émet un avis sur les offres examinées avant engagement des négociations ;
- Dans le cadre de la conclusion d'un avenant aux concessions de services ou délégations de service public :
 - o la Commission émet un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%

La Commission de délégation de service public est composée de

- D'un Président : le Président de Cœur d'Essonne Agglomération est Président de droit mais peut désigner un représentant, par arrêté.
- 5 membres titulaires élus au sein du Conseil communautaire
- 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire

Sont élus :

Titulaires

Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté
 Marianne DURANTON, Morsang-sur-Orge
 Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge
 Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge
 Magid ALAOUI, Saint-Michel-sur-Orge

Suppléants

Arnaud GIRARD, Bruyères-le-Châtel
 Nicolas MURAIL, Marolles-en-Hurepoix
 Thierry RATONI, Guibeville
 Philippe LE FOL, Avrainville
 Fabienne LEGUICHER, La Norville

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ Création de la commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'une Commission d'appel d'offres composée d'élus communautaires, pour l'attribution de certains marchés.

Les compétences de la Commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- L'attribution des marchés passés en procédure formalisée (appelée aussi procédure européenne) ;
 - Marchés de fournitures courantes et de services d'un montant supérieur ou égal à 216 000,00 € H.T. (pour les marchés lancés à compter du 1^{er} janvier 2026) ;
 - Marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 5 404 000,00 € H.T. (pour les marchés lancés à compter du 1^{er} janvier 2026).
- L'avis obligatoire pour la passation des avenants aux marchés passés en procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure ou égal à 5 %.

Les seuils de 216 000,00 € HT et 5 404 000,00 € HT sont fixés par la Commission européenne et évoluent tous les deux ans.

En revanche, pour le bon fonctionnement des services publics, les marchés inférieurs à ces seuils et passés en procédure adaptée relèvent de la compétence du Président, sur délégation du Conseil communautaire.

Dans un souci de transparence et de collégialité, il est proposé de créer une commission facultative sur les marchés à procédure adaptée financièrement conséquents et échappant à la compétence de la Commission d'appel d'offres. Cette commission, dénommée « Commission des Marchés à Procédure Adaptée » (CoMAPA) sera convoquée pour les marchés à procédure adaptés égal ou supérieur au seuil européen pour les marchés de fournitures et de services.

A titre d'information, en 2026, cela concerne :

- les marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 216 000 € HT et inférieur à 5 404 000,00 € HT
- les marchés de services dits spéciaux d'un montant supérieur ou égal à 216 000,00 € H.T.

Ces seuils sont revus par la Commission européenne tous les deux ans. Le présent règlement s'adaptera à l'évolution de ces seuils pour continuer de s'appliquer aux marchés à procédure adaptés égal ou supérieur au seuil européen pour les marchés de fournitures et de services.

La CoMAPA aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci devra se réunir.

Elle n'aura qu'un avis consultatif.

La CoMAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient ceux que le Conseil communautaire a élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La CoMAPA est présidée par le Président ou par son représentant.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création de la Commission des marchés à procédure adaptée, sa composition et son règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Sont élus :

Titulaires

Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté
 Fabienne LEGUICHER, La Norville
 Thierry RATONI, Guibeville
 Lahcène CHERFA, Brétigny-sur-Orge
 Maria MENICACCI-FERRAIN, Saint-Michel-sur-Orge

Suppléants

Jean-Michel DIARD, Villemoisson-sur-Orge
 Philippe LE FOL, Avrainville
 Marianne DURANTON, Morsang-sur-Orge
 Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge
 Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a prévu la création, dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Président de l'assemblée délibérante, ou son représentant, et comprend des membres du conseil communautaire, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante également.

Cette commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres titulaires siégeant à la commission, sur la base du principe de parité des collèges à savoir :

- 5 conseillers communautaires désignés en son sein par l'assemblée délibérante, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 5 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux et 5 suppléants.

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant, qui sera également désigné par le conseil communautaire.

DESIGNE, outre le président (ou son représentant) qui est président de droit, les conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- Mme Kim DELMOTTE, Cheptainville
- Mme Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge
- M. Thierry RATONI, Guibeville
- Mme Fabienne LEGUICHER, La Norville
- M. Guy PREAUX, Saint-Michel-sur-Orge

NOMME les représentants des associations désignés ci-après comme membre de la consultative des services publics locaux :

Libellé	Membres titulaires	Membres suppléants
UFC Que Choisir Du Val D'orge	Philippe ISENBECK	Jacques MOUTON
Eau Publique Orge Essonne	Le Président	ou son représentant
Confédération Nationale Du Logement 91	Isabelle HUON	José VIEGAS
Breuillet Nature	Emmanuel DESERT	ou son représentant
CIRCULE	Marc DESJOURS	Maryvonne NOËL

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ Création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'article 1609 nonies C, IV, du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et chaque ville doit avoir au moins un représentant.

La Commission élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, et peut faire appel à des experts.

La composition de la CLECT peut être fixée à 21 membres afin d'avoir un représentant par ville.

Il appartiendra ensuite aux conseils municipaux des communes membres de désigner leur représentant conformément à cette répartition.

COMMUNE	NOMBRE DE MEMBRES
Ste Geneviève des Bois	1
Brétigny-sur-Orge	1
Morsang-sur-Orge	1
St Michel-sur-Orge	1
Fleury Mérogis	1
Saint-Germain-lès-Arpajon	1
Arpajon	1

Breuillet	1
Villemoisson-sur-Orge	1
Longpont-sur-Orge	1
Egly	1
Marolles-en-Hurepoix	1
Ollainville	1
Villiers-sur-Orge	1
Leuville-sur-Orge	1
Le Plessis-Pâté	1
La Norville	1
Bruyères-le-Châtel	1
Cheptainville	1
Avrainville	1
Guibeville	1

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14/ Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président, en l'occurrence Monsieur Sylvain TANGUY, et dix commissaires.

La commission donne son avis sur les évaluations foncières des locaux professionnels.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres.

Il est donc nécessaire de proposer à la direction départementale des finances publiques, les nouveaux membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Il appartiendra ensuite au Directeur départemental des finances publiques de désigner à partir de cette liste les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal.

Le Conseil Communautaire doit donc désigner sur proposition des communes membres 20 commissaires titulaires et 20 suppléants, afin que le Directeur départemental des Finances Publiques puisse ensuite désigner les 10 commissaires titulaires, et autant de suppléants.

Le tableau fixant la liste des propositions de commissaires est joint à la délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15/ Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Il convient à ce titre de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Il est proposé que cette commission soit présidée par M. le Président ou son représentant, et constituée des collèges suivants, dont les membres seront désignés par arrêté du Président de la communauté d'agglomération :

- un collège « élus » de 5 conseillers communautaires ;
- un collège de 5 délégués d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées ;
- un collège de 5 représentants des acteurs économiques et/ou des associations d'usagers du territoire communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION AU SEIN DE SES REGIES, ETABLISSEMENTS ET ENTREPRISES PUBLICS LOCAUX

16/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'exploitation de l'Espace culturel Jules Verne

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Conformément aux statuts de la régie à caractère administratif, dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale, de l'Espace Jules Verne, la composition du conseil d'exploitation est fixée à 10 Conseillers communautaires, qu'il convient de désigner, et 4 personnalités qualifiées :

- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles chargé de mission théâtre et son suppléant
- Un représentant du Conseil Départemental de l'Essonne et son suppléant
- Un représentant de l'Inspection Académique
- Un représentant de la Direction Générale de Cœur d'Essonne Agglomération

DESIGNE, sur proposition du Président et conformément aux statuts de l'Espace Jules Verne, les membres du Conseil d'exploitation de la régie comme suit :

10 membres du conseil communautaire :

- Patricia MARTIGNE, Brétigny-sur-Orge
- Aline FLORETTE, Brétigny-sur-Orge
- Jérémy MARTIN, Breuillet
- Kim DELMOTTE, Cheptainville
- Marine FOUQUET, Ollainville
- Philippe ROGER, Sainte-Geneviève-Des-Bois
- Fabienne LEGUICHER, La Norville
- Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge
- Régine DONNEGER, St-Germain-Les-Arpajon
- Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge

4 personnalités qualifiées :

- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles chargé de mission théâtre ou son représentant et son suppléant désigné en son sein par la DRAC Île-de-France
- Le Président du Conseil départemental de l'Essonne ou son représentant et son suppléant désigné en son sein par le Conseil départemental
- L'Inspecteur de l'Inspection Académique ou son représentant
- Un représentant de la Direction Générale de Cœur d'Essonne Agglomération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'administration de la régie pour l'exploitation du théâtre et du cinéma de l'Espace Marcel Carné

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Conformément aux statuts de la régie (EPIC), il convient de désigner les membres du Conseil d'administration, 11 membres titulaires avec voix délibérative, ainsi répartis :

- 6 représentants du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération,
- le Maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant,
- 2 représentants du personnel pour une durée de trois ans renouvelables. Sont éligibles les personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement. Les candidats sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- 2 personnalités qualifiées choisies en fonction de leur expérience professionnelle dans le domaine de la culture.

DESIGNE 6 membres du Conseil communautaire :

- M. Jérémy MARTIN, Breuillet
- Mme Kim DELMOTTE, Cheptainville
- Mme Marianne DURANTON, Morsang-sur-Orge
- M. Philippe ROGER, Sainte-Geneviève-Des-Bois
- Mme Patricia MARTIGNE, Brétigny-sur-Orge
- Mme Bogoul GAYE, Saint-Michel-sur-Orge

PRECISE QUE Mme Sophie RIGAULT, Maire de Saint-Michel-sur-Orge, est membre de droit au titre de la commune siège de l'établissement.

DESIGNE en qualité de personnalités qualifiées :

- un représentant de la Direction Générale de Cœur d'Essonne Agglomération
- le Président du Conseil départemental de l'Essonne ou son représentant désigné en son sein par le Conseil départemental

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Conformément aux statuts de l'office de tourisme intercommunal, il convient de désigner les représentants de CDEA au sein du conseil d'exploitation qui comprend 15 membres avec voix délibératives répartis comme suit :

- 10 conseiller(ère)s communautaires dans le collège des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération ;
- 5 titulaires dans le collège des représentants des professionnels du tourisme en veillant à la diversité des professions représentées (hôteliers, restaurateurs, activités culturelles et de loisirs...).

DESIGNE, sur proposition du Président et conformément aux statuts de l'office de tourisme intercommunal, les membres du Conseil d'exploitation de la régie comme suit :

- dix représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme :
 - Mme Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge
 - Mme Isabelle PERDEREAU, Arpajon
 - M. Jean-Michel DIARD, Villemoisson-sur-Orge
 - Mme Kim DELMOTTE, Cheptainville
 - M. Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge
 - M. Laurent BOIVIN, Saint-Germain-Lès-Arpajon
 - Mme Valerie PIQUE, Bruyères-Le-Châtel
 - M. Jean-Pierre VIMARD, Sainte-Geneviève-Des-Bois
 - M. Sylvain TANGUY, Le Plessis Pate
 - Mme Corinne CESTIA-FURCY, Brétigny-sur-Orge
- cinq représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire communautaire au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme :
 - Cédric Hessemans, gérant du Moulin de Fourcon à Saint-Germain-lès-Arpajon,
 - Patrice Francisco, co-gérant de Bio Tea Full H, établissement de restauration à Fleury-Merogis,

- Alain Gauthier, Président de Culture et Loisirs d'Arpajon et de sa région (CLAR),
- Sabrina Lavergne, responsable de la résidence Hôtelière Océane,
- Alain Pater, gérant de Floreval

PRECISE que Sofia Boutrih, directrice de la Fête de l'Humanité, sera invitée comme experte avec voix consultative

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'administration de la régie publique Eau Cœur d'Essonne

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Conformément à l'Article R2221-5 du Code général des Collectivité territoriales, les membres du Conseil d'administration de la régie sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président. Les statuts de la régie prévoient que le Conseil d'administration de la régie soit constitué de 15 membres, dont le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

En outre, 4 membres sont choisis parmi des associations de consommateurs, ou d'usagers de l'eau ou de défense de l'environnement ou de l'habitat. Pour chacun des 4 titulaires représentant les associations, il est nommé un suppléant.

Il est proposé de procéder à la désignation de ces membres.

DESIGNE 15 membres du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'Administration de la régie Eau Cœur d'Essonne :

- M. Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté
- M. Eric BRAIVE, Leuville-sur-Orge
- M. Bernard SPROTTI, Breuillet
- M. Philippe ROGER, Sainte-Geneviève-Des-Bois
- Mme Kim DELMOTTE, Cheptainville
- Mme Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge
- M. Jérémie KLEIN, La Norville
- M. Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge
- M. José CORDEIRO, Fleury-Mérogis
- Mme Martine DELAVOIX, Egly
- M. François CHAMPON, Morsang-sur-Orge
- M. Thierry RATONI, Guibeville
- M. Michel PELTIER, Brétigny-sur-Orge
- M. Blaise CAVESTRI, Saint-Michel-sur-Orge
- Mme Laudénia VELHO, Saint-Germain-lès-Arpajon

DESIGNE pour l'association UFC Que Choisir Du Val D'orge :

- M. Philippe ISENBECK, titulaire,
- M. Jacques MOUTON, suppléant.

DESIGNE pour l'association Eau Publique Orge Essonne :

- Odile BOUSSAC, titulaire,
- Olivier OU-RABAH, suppléant.

DESIGNE pour l'association Confédération Nationale Du Logement 91:

- Francine MENGELLE TOUYA, titulaire,
- Hervé CORZANI, suppléant

DESIGNE pour l'association Breuillet Nature :

- M Emmanuel DESERT, titulaire,
- le suppléant sera désigné ultérieurement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'Administration de la Société d'économie mixte SORGEM

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

En tant qu'actionnaire de la SORGEM, Cœur d'Essonne Agglomération doit désigner six représentants au sein de son conseil d'administration.

En outre, il convient désigner un membre du conseil communautaire pour le représenter à l'Assemblée Générale de la SORGEM.

En application de l'article L225-17 du code de commerce, « *Le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes* ».

DESIGNE pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de la SORGEM :

- M. Yahaya SOUKOUNA, Fleury-Mérogis
- M. Eric BRAIVE, Leuville-sur-Orge
- M. Bernard SPROTTI, Breuillet
- M. Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté
- M. Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge
- Mme Sophie RIGAULT, Saint-Michel-sur-Orge

DESIGNE pour la représenter à l'Assemblée Générale de la SORGEM : M. Yahaya SOUKOUNA, Fleury-Mérogis

AUTORISE chaque représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'Administration à présenter sa candidature pour toutes fonctions et à les accepter, et à percevoir, le cas échéant, les indemnités afférentes ainsi que la perception de jetons de présence, dans la limite maximale de 18.000 € brut par an.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – les membres de la Sorgem ne prennent pas part au vote (Madame RIGAULT et Messieurs BRAIVE, FRAYSSE, MEARY, PETITTA, TANGUY, SPROTTI et SOUKOUNA)

21/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de la Société publique locale SORGEM – SERVICES ET TERRITOIRES

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Il est proposé de procéder à la désignation de ces membres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Cœur d'Essonne Agglomération est actionnaire de la SPL SORGEM – SERVICES ET TERRITOIRES, et à ce titre détient 56,89% de son capital. Il appartient en conséquence au conseil communautaire de désigner six représentants au sein du conseil d'administration de la SPL, ainsi qu'un représentant au sein de son assemblée générale.

En application de l'article L225-17 du code de commerce, « *Le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes* ».

DESIGNE M. Eric BRAIVE comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL SORGEM - SERVICES ET TERRITOIRES.

ET DESIGNE comme représentants au conseil d'administration de la SPL SORGEM - SERVICES ET TERRITOIRES :

- M. Eric BRAIVE, Leuville-sur-Orge
- M. Yahaya SOUKOUNA, Fleury-Mérogis
- M. Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté
- M. Benoît FRIMON-RICHARD, Egly
- Mme Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge
- M. Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge

AUTORISE chaque représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'administration à présenter sa candidature pour toutes fonctions et à les accepter.

N'AUTORISE PAS la perception de jeton de présence, de rémunération assimilée et d'avantage particulier au titre des fonctions visées par la présente délibération. Tout versement qui interviendrait en l'absence d'une nouvelle délibération expresse devrait donner lieu à régularisation

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – ne prennent pas part au vote Messieurs BRAIVE et FRAYSSE.

22/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de la Société Publique Locale (SPL) Air 217

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Cœur d'Essonne Agglomération est actionnaire de la SPL Air 217, dont elle détient 90% du capital.

Il appartient en conséquence au conseil communautaire de désigner huit représentants au sein du conseil d'administration de la SPL, ainsi qu'un représentant au sein de son assemblée générale.

En application de l'article L225-17 du code de commerce, « *Le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes* ».

En outre, les statuts de la SPL fixent une limite d'âge à 70 ans.

DESIGNE M. Sylvain TANGUY, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Air 217.

ET DESIGNE comme représentants au conseil d'administration de la SPL Air 217 :

- M. Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté
- M. Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge
- M. Eric BRAIVE, Leuville-sur-Orge
- M. Yahaya SOUKOUNA, Fleury-Mérogis
- M. Frédéric PETITTA, Sainte-Geneviève-des-Bois
- M. Jérémie MARTIN, Breuillet
- M. Nicolas MEARY, Brétigny-sur-Orge
- Mme Sophie RIGAULT, Saint-Michel-sur-Orge

AUTORISE chaque représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'administration à présenter sa candidature pour toutes fonctions et à les accepter, et à percevoir, le cas échéant, les indemnités afférentes ainsi que la perception de jetons de présence dans la limite maximale de 12.000 € bruts par an.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – les membres de la SPL Air 217 ne prennent pas part au vote (Madame RIGAULT et Messieurs BRAIVE, FRAYSSE, MARTIN, MEARY, PETITTA, TANGUY et SOUKOUNA).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS

23/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le nombre de représentants au sein du Comité syndical dépend de la population des communes représentées. Les statuts du SYORP, notamment son article 8.1, prévoient que les communautés d'agglomération disposent d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune membre de moins de 3500 habitants, et de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune membre de plus de 3500 habitants

- Pour Avrainville, Guibeville, Marolles en Hurepoix : **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**
- Pour Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères le Châtel, Egly, Fleury-Mérogis, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge : **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.**

Soit au total : **37 délégués titulaires et 37 délégués suppléants.**

ELIT en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au SYORP :

<u>Représentants de CdEA issus de</u>	<u>2 délégués titulaires</u>	<u>2 délégués suppléants</u>
	<i>(Communes de plus de 3500 habitants sur le bassin versant hydrographique)</i>	
Sainte Geneviève des Bois	DECOMBLE Philippe ROGER Philippe	VIMARD Jean-Pierre VASSEUR Nathalie

Brétigny-sur-Orge	TROUVÉ William BETRANCOURT Mathieu	LETANG Benoît SAHIN Ali-Riza
Saint-Michel-sur-Orge	BEN MAHMOUD-ALAOUI Magid DE BOISHUE Nicolas	VIENCE Mathieu HERARD Arnaud
Morsang-sur-Orge	DURANTON Marianne CHAMPON François	CHARNET Didier MAGALHAES Fernando
Fleury-Mérogis	SOUKOUNA Yahaya CORDEIRO José	TESTARD Sophie CORZANI Olivier
Saint Germain lès Arpajon	POULARD Benoît LEBEC Pierre-Jean	LOEGEL Jean-Jacques GUERO Jean-Marie
Arpajon	DAVRIU PHILIPPI Eric CHEMIT Dominique	BOUCHAMA Rachid PERDEREAU Charles-Henri
Breuillet	SPROTTI Bernard LECRON François	ROBERT Guillaume CONVERT Patrick
Villemoisson-sur-Orge	DIARD Jean-Michel PINTO Alexandre	RUMÉ Julien RINGALLE Philippe
Egry	PROT Marie COUTURIER Eric	MONGUILLON Alain WERLE Daniel
Longpont-sur-Orge	BADINA Charlène GONCALVES Sébastien	PENDINO Julien GAZAGNOL Corinne
Ollainville	FOUQUE Nicolas PREVOST Vincent	BOUILLON Julien ESCANDE Stéphanie
Villiers-sur-Orge	FRAYSSE Gilles WITTERKERTH Philippe	DA SILVA Filipe RICAUD Jean-Pierre
La Norville	PFEIFFER Nathalie KLEIN Jérémie	DEMARQUE Michaël CAUVIN François
Leuville-sur-Orge	TASSIN Audrey AUJALEU Hervé	RIVA-ROVEDA Laëtitia PENALVER Francisco
Plessis Pâté	TANGUY Sylvain LE QUILLEC Loic	BOUDRY Vincent LANFRANCHI Anne
Bruyères le Châtel	DESSEIX-WERLE Sandrine BOU-OUACHMA Imade	EL HARI Mohamed ROSILLETTE Denis
	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
	<i>(Communes de moins de 3500 habitants sur le bassin versant hydrographique)</i>	
Marolles en Hurepoix	TCHENIO William	LEONARD Sophie
Avrainville	JANIN Eric	CAYROUSE Lionel
Guibeville	BERTINOT Martine	DA FONSECA George

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

24/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

CDEA adhère partiellement au SIARCE pour la compétence eau potable (production et transport) sur les communes d'Arpajon, d'Avrainville, de Breuillet, de Cheptainville, d'Egry, de Guibeville, de Marolles-en-Hurepoix, d'Ollainville, de La Norville et de St Germain les Arpajon ; et partiellement pour la compétence assainissement (transport et épuration) sur les communes d'Avrainville, de Cheptainville, de Guibeville et de Marolles-en-Hurepoix.

Les statuts du SIARCE, notamment leur article 11, prévoient que le comité syndical est composé, pour les établissements publics à fiscalité propre, d'un délégué par commune membre, désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux, et du double de délégués suppléants que de délégués titulaires,

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants par commune, **soit 10 titulaires et 20 suppléants.**

ELIT en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein du SIARCE :

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires (un par commune)</u>	<u>Délégués suppléants (deux par commune)</u>
Arpajon	CHEMIT Dominique	PERDEREAU Charles-Henri

		BOUCHAMA Rachid
St Germain les Arpajon	LOEGEL Jean-Jacques	PEREIRA Sonia BECHU Jean-Francois
Breuillet	VIVIER Richard	KUTNÉRIAN Stéphane DURAND Arnaud
Egly	DELAVOIX Martine	CLERC Charlotte RAFOUJAULT Sylvie
Marolles en Hurepoix	TCHENIO William	DAVID Michel MARTOS Muriel
Ollainville	PREVOST Vincent	FOUQUE Nicolas VINCENT Alexandra
La Norville	TANGUY Sylvain (VP)	DEMARQUE Michaël LEGUICHER Fabienne
Cheptainville	BEAU Patrick	BELLEC Stéphane QUENTIN Mickael
Avrainville	CAYROUSE Lionel	JANIN Eric ROBIN Josette
Guibeville	RATONI Thierry	BERTINOT Martine LEDUC Maryline

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

25/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

CDEA adhère au SEOE pour l'exercice de la compétence eau potable sur la commune de Bruyères-le-Châtel. Le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) est administré par un Comité Syndical composé de 2 délégués élus titulaires et de 2 délégués élus suppléants qui représentent leur commune.

Il convient en conséquence de désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**.

Elu en qualité de représentants de la Communauté de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat des Eaux Ouest Essonne :

<u>2 Délégués titulaires de Bruyères le Châtel</u>	<u>2 Délégués suppléants de Bruyères le Châtel</u>
GIRARD Arnaud LABBE Franck	ROSILLETTE Denis EL HARI Mohamed

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

26/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Sont concernées les communes de Marolles en Hurepoix, Cheptainville, Avrainville et Guibeville.

Les statuts du SIARJA, notamment leur article 7.1, prévoient que :

- chaque membre est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués dont le nombre est déterminé en fonction des critères suivants :
 - o un délégué titulaire par commune de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre, dans les limites du périmètre du syndicat telles que retracées en annexe des statuts ;
 - o un délégué titulaire supplémentaire par commune de plus de 3 000 habitants de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre, dans les limites du périmètre du syndicat telles que retracées en annexe des statuts

- Chaque membre dispose d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires dont il dispose.

CDEA doit donc désigner un délégué titulaire par commune et un délégué titulaire supplémentaire par commune de plus de 3 000 habitants (valable uniquement pour Marolles). Le nombre de délégués suppléants sera égal au nombre de délégués titulaires. Il convient donc de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

ELIT en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein du SIARJA :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Marolles en Hurepoix	DAVID Michel CHAPELLON Laurent	MONTAIGNE JérémY DELAVAL Bruno
Cheptainville	DELMOTTE Kim	CARLACH Sabine
Avrainville	JANIN Eric	ROBIN Josette
Guibeville	RATONI Thierry	BERTINOT Martine

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

27/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Les statuts du SIREDOM, notamment leur article 12, prévoient que chaque membre adhérent est représenté au sein du comité syndical par autant de délégués titulaires et de délégués suppléants qu'il comporte de communes comprises dans le périmètre du syndicat, et que chaque membre adhérent doit en outre désigner un deuxième délégué suppléant pour chaque commune qu'il comprend.

Il convient donc de désigner **21 délégués titulaires et 42 délégués suppléants**.

ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat SIREDOM :

Communes	Délégués titulaires (1 par commune)	Délégués suppléants (2 par commune)
Ste Geneviève des Bois	DECOMBLE Philippe	OUAREM Brahim ROGER Philippe
Brétigny-sur-Orge	MEARY Nicolas	TROUVÉ William CERISARA Gerorges
St Michel-sur-Orge	RIGAULT Sophie	BEN MAHMOUD-ALAOUI Magid VIENNE Mathieu
Morsang-sur-Orge	CHAMPON François	CHARNET Didier LE GALL Sébastien
Fleury-Mérogis	SOUKOUNA Yahaya	CORDEIRO José TESTARD Sophie
St Germain-lès- Arpajon	GUERO Jean-Marie	PEREIRA Sonia BOIVIN Laurent
Arpajon	BOUCHAMA Rachid	DAVRIU PHILIPPI Eric DANIEL Hervé
Breuillet	SPROTTI Bernard	KUTNERIAN Stéphane VIVIER Richard
Villemoisson-sur-Orge	RUMÉ Julien	DIARD Jean-Michel RINGALLE Philippe
Egry	TOUTI Mohamed	PAYEN Alain PROT Marie
Longpont-sur-Orge	BADINA Charlene	LEMARE Jean-Patrick GAZAGNOL Corinne
Marolles-en-Hurepoix	MURAIL Nicolas	MORETTO Alexis MEISSONNIER Philippe
Ollainville	FOUQUE Nicolas	CHERY Philippe

		TEDESCO Aurélien
Villiers-sur-Orge	BOULEY Sébastien	VERRECCHIA Léa CHEMLA Mickael
La Norville	PFEIFFER Jérôme	DE CORDIER MELE Clothilde PFEIFFER Nathalie
Leuville-sur-Orge	BRAIVE Eric	AUJALEU Hervé DUBERNET Gilbert
Le Plessis-Pâté	BOURGES Claude	BOUDRY Vincent LE QUILLEC Loïc
Bruyères-le-Châtel	PAMART Valérie	LEFEVRE Vanessa DURAND-DESHAYES Julie
Cheptainville	PETITPAS Antoine	CARLACH Sabine DELMOTTE Kim
Avrainville	PERRIN Didier	PREVOT Bérénice SIMONUTTI Gilbert
Guibeville	BLANCHECOTTE Jean-Daniel	BERTINOT Martine LEDUC Maryline

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

28/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de sa compétence facultative « développement du Très Haut débit » et du déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'ex Val d'Orge, et conformément à l'article 10.1 des statuts du SIPPEREC, Cœur d'Essonne Agglomération est représentée au Comité syndical par **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

ELIT en qualité de représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au SIPPEREC :

Délégué titulaire :

- M. Jean-Michel DIARD (Villemoisson-sur-Orge)

Délégué suppléant :

- Mme Lydie BRUNEL (Breuillet)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

29/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de la commission de suivi du déploiement du réseau Sequantic

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Afin de mettre en œuvre le projet de déploiement d'un réseau très haut débit en fibre optique sur le territoire de l'ex-Val d'Orge, le SIPPEREC a signé une convention de délégation de service public avec Sequantic Telecom (filiale de la société Tutor). A ce titre, une commission ad hoc de suivi, a été mise en place afin d'examiner toutes les questions relatives au projet de couverture très haut débit du territoire.

Il convient de procéder à la désignation des représentants (**deux titulaires et deux suppléants**) de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de cette commission.

ELIT au sein de la commission de suivi du déploiement du réseau SEQUANTIC :

<u>DELEGUES TITULAIRES</u>	<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u>
M. Jean-Michel DIARD (Villemoisson-sur-Orge)	M. Sylvain TANGUY (Le Plessis-Pâté)
M. Gilles FRAYSSE (Villiers-sur-Orge)	M. Philippe LE FOL (Avrainville)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

30/ Désignation du délégué au sein de la commission consultative paritaire visant à coordonner l'action en matière d'énergie au SIPPEREC

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

En vertu de l'article L2224-37-1 du CGCT, une commission consultative est créée entre le Syndicat et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation **d'un délégué représentant Cœur d'Essonne Agglomération**.

ELIT en qualité de déléguée au sein de la commission consultative paritaire visant à coordonner l'action en matière d'énergie au SIPPEREC :

- M. Nicolas MEARY (Brétigny-sur-Orge)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

31/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique (deuxième collège)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

En application de l'article 9.1 des statuts du SMO Essonne Numérique, Cœur d'Essonne Agglomération doit désigner au sein du deuxième collège du comité syndical **un représentant titulaire et un représentant suppléant**.

ELIT M. Jean-Michel DIARD (Villemoisson-sur-Orge) en tant que délégué titulaire et M. Philippe LE FOL (Avrainville) en tant que délégué suppléant qui représentera Cœur d'Essonne Agglomération au sein du comité syndical d'Essonne Numérique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

32/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat mixte de Brétigny-sur-Orge, Leudeville, Le Plessis-Pâté et Vert le Grand (SIVU)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'ex-Communauté d'Agglomération du Val d'Orge s'est substituée aux communes de Brétigny-sur-Orge et Plessis-Pâté dans leur représentation au sein du Syndicat mixte de Brétigny-sur-Orge, Leudeville, Le Plessis-Pâté et Vert-Le-Grand.

La mission exclusive de ce syndicat concerne le traitement des problèmes économiques et d'environnement inhérents aux installations situées sur l'emprise géographique du Centre d'Essais en Vol de la base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge.

Conformément aux statuts du syndicat, et notamment leur article 6, le syndicat est administré par un comité de délégués élus a raison de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants, soit **quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants dans chaque intercommunalité** (Cœur d'Essonne Agglomération et Communauté de Communes du Val d'Essonne) appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Il convient donc de désigner **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants** en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération.

ELIT en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein du syndicat mixte de Brétigny-sur-Orge, Leudeville, Plessis-Pâté et Vert-le-Grand :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Brétigny-sur-Orge	Nicolas Méary	Mathieu Bétrancourt
Le Plessis-Pâté	Sylvain Tanguy	Patrick RETEAU
Sainte-Geneviève-des-Bois	Jean-Pierre VIMARD	Franck CHAUX
Fleury-Mérogis	SOUKOUNA Yahaya	CORDEIRO José

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

33/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien (SMF ESF)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien, notamment leur article 7.1, prévoient que le comité syndical est composé pour Cœur d'Essonne Agglomération de **deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants**.

ELIT en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien :

<u>2 délégués titulaires</u>	<u>2 délégués suppléants</u>
- M. Frédéric PETITTA (Sainte-Geneviève-des-Bois) - M. Sylvain TANGUY (Le Plessis-Pâté)	- M. Eric BRAIVE (Leuville-sur-Orge) - Mme Charlène BADINA (Longpont-sur-Orge)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

34/ Désignation des représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

En vertu des statuts du SYMGHAV, le Conseil Syndical est composé de délégués élus au sein des assemblées délibérantes des collectivités membres, selon la clé de répartition suivante : un siège par tranche incomplète de 20 places, sachant que tout adhérent aura au moins un siège au Comité, et que le nombre de place est calculé sur la totalité des places des adhérents.

Cœur d'Essonne Agglomération disposant de 28 places, il appartient au conseil communautaire de désigner au sein du conseil syndical 2 représentants (titulaires et suppléants) ayant chacun voix délibérative.

ELIT en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
M. Arnaud DURAND (Breuillet)	Mme Alizé LECOUPPEUR (Egly)
Mme Marianne DURANTON (Morsang-sur-Orge)	Mme Laëtizia ROMEIRO-DIAS (Brétigny-sur-Orge)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

35/ Désignation d'un représentant au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) de la ville de Morsang-Sur-Orge

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal de Morsang-sur-Orge a décidé la création d'un Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.). Cette instance de gouvernance et de concertation se réunira sous la forme d'une assemblée plénière, une fois par an et en formation restreinte.

Il convient donc de désigner un représentant de CDEA au sein du C.L.S.P.D.

ELIT Monsieur Christian KERVAZO (Saint-Germain-lès-Arpajon), ou son représentant pour siéger au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) de la ville de Morsang-Sur-Orge.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

36/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au pôle de compétitivité Systematic Paris Région

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre du partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération et le pôle de compétitivité Systematic Paris Région, il convient de désigner deux représentants de Cœur d'Essonne agglomération, un titulaire et un suppléant, auprès de Systematic pour siéger au sein du Collège des Territoires et du Comité des collectivités du Hub Drones.

DESIGNE en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Collège des Collectivités Territoriales de l'association Systematic Paris Région :

- Un représentant titulaire : Gilles FRAYSSE (Villiers-sur-Orge)
- Un représentant suppléant : Sophie RIGAULT (St- Michel-sur-Orge)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

37/ Désignation d'un représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'administration de la SEMARDEL

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Cœur d'Essonne Agglomération est actionnaire de la SEMARDEL dont le siège est à Vert-le-Grand. La SEM a pour principale activité la collecte, le traitement et la valorisation matière et énergétique des déchets ménagers et industriels tant pour des clients collectivités locales et leurs groupements que pour des clients privés afin de répondre aux besoins du territoire francilien prioritairement.

Les statuts de la SEMARDEL, notamment leur article 14 qui prévoit que chaque toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Il convient donc de désigner un représentant de CDEA en tant qu'administrateur au sein de la SEMARDEL.

DESIGNE Monsieur Eric BRAIVE en tant qu'administrateur permanent pour représenter la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'administration de la SEMARDEL ;

AUTORISE Monsieur Eric BRAIVE à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées, notamment celle de Président du Conseil d'administration, ainsi que tous les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président ou le conseil d'administration de la SEMARDEL.

AUTORISE chaque représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'Administration à présenter sa candidature pour toutes fonctions et à les accepter, et à percevoir, le cas échéant, les indemnités afférentes ainsi que la perception de jetons de présence, dans la limite maximale de 50.000 € brut par an.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – Ne prennent pas part au vote Messieurs BRAIVE et SPROTTI.

38/ Désignation d'un représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'administration de la SEM Essonne Energies

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La SEM Essonne Energies a pour objet, pour son propre compte et pour le compte de tiers :

- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance, l'entretien d'installations de production et de stockage d'énergie produite à partir d'énergie éolienne, d'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, d'énergie géothermique, d'énergie hydroélectrique, d'énergie ambiante, de biomasse ;
- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance et l'entretien de réseaux de chaleurs urbains et de réseaux techniques, alimentés par des sources d'énergies renouvelables ;
- La vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- L'achat d'énergie ou de combustibles pour ses besoins propres ou pour assurer la production d'énergie ;
- Le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie.

DESIGNE Monsieur Bernard SPROTTI en tant qu'administrateur permanent pour représenter la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'administration de la SEM Essonne Energies ;

DESIGNE pour la représenter à l'Assemblée Générale de la SEM Essonne Energies : M. Bernard SPOTTI

Cette délibération est adoptée à l'unanimité - Ne prend pas part au vote Monsieur Bernard SPOTTI.

39/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération auprès de la SCIC FERMCOOP

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La SCIC FERMCOOP a pour objet de promouvoir le développement de fermes agroécologiques qui mettent en pratique des techniques agricoles biologiques et innovantes.

C'est dans ce cadre et afin de répondre à l'intérêt général du projet d'aménagement de la Base aérienne 217 que CDEA a pris des participations dans la société, afin de développer la Ferme de l'Envol sur la Base 217 et de promouvoir le développement de fermes agroécologiques sur le territoire qui mettent en pratique des techniques agricoles biologiques et innovantes.

A ce titre et conformément aux statuts, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la SCIC.

DESIGNE comme représentants auprès de la SCIC « FERMCOOP » :

- Titulaire : Madame Valérie PIQUE (Bruyères-le-Châtel)
- Suppléant : Madame Charlene BADINA (Longpont-sur-Orge)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

40/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération dans les SA HLM dont elle est actionnaire

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Il convient de désigner un représentant de CDEA au sein des 7 sociétés HLM dont elle est actionnaire.

➤ **DESIGNE** les représentants de Cœur d'Essonne Agglomération dans les sociétés HLM dont elle est actionnaire :

- Pour la SA I3F, Aline FLORETTE
- Pour la SA La Sablière, Dominique CHEMIT
- Pour la SA Essonne Habitat, Sophie RIGAULT
- Pour la SA Antin Résidence, Clothilde de CORDIER MELE
- Pour la SA Résidence Logement des Fonctionnaires, Christelle ANDRE
- Pour la SA SEQUENS, Elodie DEFRENE
- Pour CDC Habitat social, Marianne DURANTON

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

41/ Désignation du représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arpajon

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Les conseils de surveillance se prononcent sur les orientations stratégiques de l'établissement hospitalier et exercent un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement. Ils délibèrent sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes. Ils disposent de compétences élargies en matière de coopération entre établissements. Ils donnent leur avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

Il convient de désigner un représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au sein du conseil de surveillance.

DESIGNE Madame Fabienne LEGUCHER comme représentant de Cœur d'Essonne Agglomération pour siéger au Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arpajon.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

42/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Conformément au Code de l'éducation nationale, les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement sont composés, pour les collèges de plus de 600 élèves et les lycées, d'un représentant de la commune siège et d'**un représentant de l'EPCI**.

Les représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé de procéder à la désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein des conseils d'administration des EPLE suivants :

Communes	Collèges - 600 élèves (à titre consultatif)	Collèges + 600 élèves (avec voix délibérative)	Lycées (avec voix délibérative)
Ste-Geneviève-des-Bois	<u>Jean Macé</u> Cathy DA MOTA (titulaire) et Amir BEN MERZOUG (suppléant)	<u>Jules Ferry</u> Cathy DA MOTA (titulaire) et Amir BEN MERZOUG (suppléant) <u>Paul Eluard</u> Cathy DA MOTA (titulaire) et Amir BEN MERZOUG (suppléant)	<u>Paul Langevin</u> Cathy DA MOTA (titulaire) et Amir BEN MERZOUG (suppléant) <u>Albert Einstein</u> Cathy DA MOTA (titulaire) et Amir BEN MERZOUG (suppléant)
Brétigny-sur-Orge		<u>Paul Eluard</u> Karima MIKHAIL (titulaire) et Georgiana VLONGA (suppléant) <u>Pablo Neruda</u> Elio FARROUKH (titulaire) et Karima MIKHAIL (suppléant)	<u>Jean-Pierre Timbaud</u> Georgiana VLONGA (titulaire) et Elio FARROUKH (suppléant)
Morsang-sur-Orge	<u>Charles Péguy</u> Florence LEBouc (titulaire) et Gwladys ALBERTINI (suppléant)	<u>Jean Zay</u> Florence LEBouc (titulaire) et Gwladys ALBERTINI (suppléant)	<u>André Marie Ampère</u> Florence LEBouc (titulaire) et Gwladys ALBERTINI (suppléant)
St-Michel-sur-Orge		<u>Jean Moulin</u> Rémi MARTEAU (Longpont, titulaire) et Nevil WICKREMANAYAKE (suppléant) <u>Nicolas Boileau</u> Magid ALAOUI (titulaire) et Roselyne DACOURY-TABLEY (suppléant)	<u>Léonard de Vinci</u> Nordine AOUNALLAH (titulaire) et Anne ROLLIN (suppléant)
Arpajon			<u>René Cassin</u> Jérémie KLEIN (La Norville, titulaire) et Mathieu MARIOLLE (La Norville, suppléant) <u>Edmond Michelet</u> Sylvie POINTEL (titulaire) et Tiphaine CERUTTI (suppléant)

			<u>Paul Belmondo</u> Sylvie POINTEL (titulaire) et Tiphaine CERUTTI (suppléant)
Villemoisson-sur-Orge		<u>Blaise Pascal</u> Carole MARTIN (Villiers-sur-Orge, titulaire) et Alexandre DAUZERES (suppléant)	
St Germain-lès-Arpajon	<u>Rolland Garros</u> Maëlle DANIEL (titulaire) et Franck JOHN (suppléant)		
Marolles en Hurepoix		<u>St Exupéry</u> Kim DELMOTTE (Cheptainville, titulaire) Corine CHEVILLARD-GRELOT (suppléante)	
La Norville		<u>Jean Moulin</u> Sylvie POINTEL (Arpajon, titulaire) et Tiphaine CERUTTI (Arpajon, suppléant) <u>Albert Camus</u> Daniel PETIT (Avrainville, titulaire) et Olivia GONCALVES (suppléant)	
Ollainville	<u>La Fontaine aux berges</u> Julie DURAND-DESHAYES (Bruyères-le-Châtel, titulaire) et Typhanie KERESLIDZE (suppléant)		

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION AU SEIN DES ASSOCIATIONS

43/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération à la Mission Locale du Val d'Orge (MLVO)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La politique de la ville est une compétence obligatoire des EPCI. Elle s'intéresse, entre autres, au domaine de l'insertion par l'emploi. C'est dans le cadre de cette compétence que les missions locales ont été déclarées d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération est devenue le financeur de la Mission Locale en substitution aux Communes.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire et conformément aux statuts de la Mission Locale du Val d'Orge, il est proposé de désigner **15 représentants** parmi les conseillers communautaires et les conseillers municipaux, des villes adhérentes, à savoir :

- Ste Geneviève des Bois : 2 représentants
- Morsang-sur-Orge : 2 représentants

- St Michel-sur-Orge : 2 représentants
- Fleury Mérogis : 2 représentants
- Villemoisson-sur-Orge : 2 représentants
- Longpont-sur-Orge : 1 représentant
- Le Plessis-Pâté : 2 représentants
- Villiers-sur-Orge : 2 représentants

DESIGNE pour la représenter au sein de la Mission Locale du Val d'Orge :

Villes	Délégués
Ste Geneviève des Bois	FRANCISCO Adrien ROGER Florence
Morsang-sur-Orge	DUMAS Augustin BELALA Amine
St Michel-sur-Orge	EKOUE Florine MBAYE-GAYE Bogoul
Fleury-Mérogis	TESTARD Sophie SOUKOUNA Yahaya
Villemoisson-sur-Orge	PINTO Alexandre DEFRENE Elodie
Longpont-sur-Orge	FACCHIN SAUVERGEAT Magali
Villiers-sur-Orge	AMIRI Leila MARTIN Carole
Le Plessis-Pâté	FIZELLE Sonia ECHELARD Cécile

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

44/ Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne au sein des associations d'aide à la personne bénéficiant de subventions communautaires (ASAMPA, CLIC Orgessonne)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne est compétente pour le « versement de subventions aux réseaux associatifs locaux d'aide aux personnes dépendantes, âgées, handicapées, rencontrant des difficultés ponctuelles ou définitives pour l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne » sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Arpajonnais en lieu et place des communes membres.

Le Conseil Communautaire est donc invité à désigner des représentants de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne qui siègeront au Conseil d'Administration.

La Communauté se substitue à ses communes membres au sein des deux associations suivantes :

- l'Association de Soins et d'Aide-Ménagère aux Personnes Âgées (ASAMPA) : **1 titulaire + 1 suppléant**
- le Centre Local d'Information et Coordination gérontologique (CLIC) Orgessonne : **1 titulaire (VP en charge de l'action sociale)**

DESIGNE les délégués suivants de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'Administration des associations concernées :

Association	Représentants de CDEA
Association de Soins et d'Aide-Ménagère aux Personnes Âgées (ASAMPA)	<u>1 titulaire</u> : Christine TUSSIOT (Marolles-en-Hurepoix) <u>1 suppléant</u> : Catherine CLIDIERE (Marolles-en-Hurepoix)

Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) Orgessonne	<u>1 titulaire</u> : Fabienne LEGUICHER (La Norville)
---	---

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

45/ Désignation du représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de l'Institut Paris Région (IPR)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'Institut Paris Région, en tant qu'agence régionale d'urbanisme et de l'environnement, apporte à ses adhérents une expertise pluridisciplinaire dans de nombreux domaines tels que l'urbanisme, les transports et la mobilité, l'environnement, l'économie et les questions de société.

Les instances de gouvernance de L'Institut comprennent une Assemblée Générale composée de 4 collèges, un Conseil d'Administration et une Présidence. IL convient de désigner **un représentant de Cœur d'Essonne Agglomération**, qui siègera dans le collège des collectivités de l'assemblée générale.

DESIGNE Monsieur Gilles FRAYSSE pour représenter Cœur d'Essonne Agglomération à l'assemblée générale de l'association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

46/ Désignation des représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein de l'Association de la promotion de la santé de Brétigny-sur-Orge

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Une association de gestion de la maison médicale de Brétigny a été créée en décembre 2013 suite à la fermeture du centre de santé IGESA de l'ancienne base aérienne 217 dont les statuts stipulent que la Communauté d'agglomération désigne **2 représentants pour être membres du Conseil d'Administration de l'association.**

DESIGNE comme représentants de l'agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'association de promotion de la santé de Brétigny sur Orge :

- Nawel Omrani
- Karima Mikhail

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

47/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'Association d'Appui à la Participation et à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne est compétente pour l'exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Arpajonnais en lieu et place des communes membres.

Conformément aux statuts de l'AAPISE, il convient de désigner **un représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de l'assemblée générale**, soit le président de l'EPCI ou son représentant.

DESIGNE M. Christian KERVAZO, comme représentant de Cœur d'Essonne Agglomération pour siéger au Conseil d'Administration de l'association AAPISE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

48/ Désignation du représentant de Cœur d'Essonne Agglomération à l'Ecole de la 2ème chance de l'Essonne

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le projet conduit par l'Ecole de la 2^{ème} chance en Essonne (dont le siège est à Ris Orangis) prend la forme d'actions de préparation, de formation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle, en direction de jeunes essonnais de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sans diplôme ni qualification.

Les statuts de l'association prévoient que le conseil d'administration compte **un membre représentant Cœur d'Essonne Agglomération**.

DESIGNE Mme Isabelle PERDEREAU, comme représentant de Cœur d'Essonne Agglomération à l'Ecole de la 2^{ème} chance en Essonne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

49/ Désignation d'un représentant au sein de l'association Agence Régionale Energie Climat (AREC) IDF

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Lancée officiellement le 4 avril 2019 par la Région Île-de-France, l'AREC ÎdF est un département de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU îdF) qui a notamment intégré les activités et salariés de l'ARENE, à laquelle adhère Cœur d'Essonne Agglomération.

Son objectif est de faciliter et d'accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique en assistant les collectivités et autres acteurs franciliens.

Conformément aux statuts, il convient de désigner **un représentant** de Cœur d'Essonne Agglomération lors des assemblées générales et des conseils d'administration.

DESIGNE Mme Isabelle PERDEREAU, comme représentant de Cœur d'Essonne Agglomération à l'Ecole de la 2^{ème} chance en Essonne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

50/ Désignation des représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération à l'association Initiative Essonne

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Les actions menées par Initiative Essonne s'inscrivent pleinement dans les orientations de développement économique du territoire ainsi que leur traduction opérationnelle en direction des créateurs d'entreprises et entrepreneurs, par l'appui à la création, la reprise ou au développement d'entreprises.

Compte tenu de ses compétences et de son expertise, une convention annuelle d'objectifs et de moyens est établie entre l'association et Cœur d'Essonne qui fixe les actions à mener sur le territoire.

Conformément aux statuts de l'association, et notamment leur article 8.1, qui prévoient la désignation d'un représentant permanent titulaire et d'un suppléant par personne morale, il convient de désigner **un représentant titulaire et un suppléant de l'EPCI au sein de l'association**.

DESIGNE comme représentant(e) de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de l'association :

- Madame Sophie RIGAULT, en tant que titulaire
- Monsieur Gilles FRAYSSE, en tant que suppléant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

51/ Désignation des représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération à l'association France Active Seine et Marne – Essonne

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Cette association a pour objet de favoriser l'insertion de personnes en difficultés d'accès à l'emploi et plus généralement la cohésion sociale par le financement, l'accompagnement, le soutien par tout moyen approprié aux initiatives locales pour l'emploi par la création et le développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et d'entreprises ou d'activités sous quelque forme que ce soit dans les départements de l'Essonne et de la Seine et Marne et leurs territoires de proximité en prenant en compte la diversité de ces territoires. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association et

Cœur d'Essonne fixe les actions qui s'inscrivent pleinement dans les orientations de développement économique du territoire.

L'article 8 des statuts prévoit que « Les personnes morales doivent désigner un représentant personne physique titulaire et ont la possibilité de désigner un représentant suppléant qui remplacera, avec les mêmes droits, leurs titulaires en cas d'absence. À tout moment, les personnes morales peuvent procéder au remplacement de leurs représentants titulaires ou suppléants ».

C'est à ce titre qu'il convient de désigner **un représentant titulaire et un suppléant** de l'EPCI au sein de l'association.

DESIGNE comme représentant(e) de Cœur d'Essonne Agglomération à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association :

- Madame Sophie RIGAULT, en tant que titulaire
- Monsieur Gilles FRAYSSE, en tant que suppléant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

52/ Désignation des représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération à l'association TER@TEC

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

TERATEC dont la principale mission est de contribuer au développement du calcul intensif et de la simulation numérique haute performance, a pour objectif :

- de participer à l'émergence et la mise en place de projets de R&D collaboratifs entre les différents partenaires.
- de favoriser l'accès à des moyens de traitement parmi les plus puissants du monde.
- d'assurer le développement des compétences par des actions de formation, des séminaires, des conférences

Pour atteindre ces objectifs, TERATEC a réalisé la première Technopole européenne dédiée à la simulation numérique haute performance et Big Data, située à Bruyères-le-Châtel.

Les statuts de l'association, notamment son article 8, prévoient que les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou toute personne dûment habilitée à cet effet. En tant que partenaire adhérent, l'EPCI doit nommer **un représentant titulaire et un suppléant**.

DESIGNE comme représentant(e) de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de l'association :

- Monsieur Jean-Michel DIARD, en tant que titulaire
- Monsieur Gilles FRAYSSE, en tant que suppléant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

53/ Adhésion à l'association AMORCE pour la compétence « Déchets »

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, et de gestion durable de l'eau.

En matière de gestion territoriale des déchets, AMORCE accompagne et défend les collectivités engagées dans l'économie circulaire en matière de planification, prévention, responsabilité élargie du producteur (REP), collecte, recyclage, valorisation organique et énergétique et stockage.

Conformément aux statuts de l'association, notamment leur article 1.2, il convient des désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

DESIGNE comme représentant(e) de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de l'association :

- Monsieur Eric BRAIVE, en tant que titulaire
- Madame Charlène BADINA, en tant que suppléant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

54/ Désignation des représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération à l'association Ressources Urbaines

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de la compétence de la politique de la ville, le centre de ressources Politique de la Ville, Ressources Urbaines, apporte un appui méthodologique, une contribution à la mission « Politique de la Ville » concourant au projet de Territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, et aux groupes de travail thématiques pour lesquels le pôle Ressources urbaines pourra être sollicité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner au sein de l'association **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

DESIGNE comme représentant(e) de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de l'association Ressources Urbaines :

- Madame Marianne DURANTON, en tant que titulaire
- Monsieur Frédéric PETITTA, en tant que suppléant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

55/ Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du CST et F3SCT de Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteur : Fabienne LEGUICHER)

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 définit l'organisation, les compétences et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux (CST) dans la fonction publique territoriale. Il s'inscrit dans la réforme du dialogue social issue de l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021, qui fusionne les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ces dispositions ont été codifiées dans le Code général de la fonction publique, en vigueur depuis le 1^{er} février 2025.

Les CST sont composés de représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et de représentants du personnel élus. Leur nombre de sièges dépend de l'effectif de l'administration concernée ; en l'occurrence, pour les collectivités – comme Cœur d'Essonne Agglomération – dont les effectifs sont compris entre 200 et 999 agents, le collège des représentants du personnel au CST peut être composé de 4 à 6 titulaires (et du même nombre de suppléants).

Les textes fixent également les modalités d'élection, les règles de quorum, ainsi que les compétences respectives du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).

Conformément aux dispositions des articles R.252-36 et -37 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine, au moins 6 mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées dans cette instance.

Cette délibération peut également prévoir le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Après consultation des organisations syndicales représentées au sein du CST de Cœur d'Essonne Agglomération, il est proposé :

- De fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 6 le nombre de représentants du personnel suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre des représentants de la collectivité titulaires et suppléants,
- De décider le recueil, par le CST et la F3SCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le CST pourra alors rendre un avis après avoir recueilli au préalable l'avis séparé de chacun des deux collèges le composant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

56/ Créations et transformations de postes

(Rapporteur : Fabienne LEGUICHER)

Cette délibération a pour but de :

Transformer 8 postes :

- 2 postes afin de permettre des nominations suite a réussite concours
 - o 1 poste de responsable Rémunération & Parcours Professionnels au Pôle Ressources Humaines actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (Cat. C) au grade **de rédacteur** (Cat. B).
 - o 1 poste de gestionnaire Rémunération & Parcours Professionnels au Pôle Ressources Humaines, actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (Cat. C) au grade **de rédacteur** (Cat. B).
- 4 postes afin de permettre des recrutements suite a des mobilités
 - o 1 poste de directeur(rice) adjoint(e) au Pôle Ressources Humaines, actuellement sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe (Cat. C) au grade **d'attaché** (Cat. A) pour permettre un recrutement suite à un départ par voie de mutation.
 - o 1 poste de responsable administration comptabilité au Pôle Sport, actuellement sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe (Cat. B) au grade **de rédacteur principal 2^{ème} classe** (Cat. B) pour permettre un recrutement suite à un départ en retraite
 - o 1 poste de référent ZAE et interventions d'urgence, au Pôle Espaces Urbains, actuellement sur le grade d'agent de maîtrise principal (Cat. C), au grade **d'adjoint technique** (Cat. C), pour permettre un recrutement suite à un départ par voie de mutation.
 - o 1 poste de coordinatrice crèches familiales, RPE-Act santé Inclu Handicap, au Pôle Petite Enfance, actuellement sur le grade d'infirmière en soins généraux hors classe (Cat. A), au grade **de puéricultrice** (Cat. A), pour permettre un recrutement suite à un départ en disponibilité.
- 2 régularisations administratives :
 - o 1 poste d'appariteur au Secrétariat Général, actuellement sur le grade de d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (Cat. C), au grade **d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** (Cat. C) pour permettre la mise à jour du tableau des effectifs suite à une réintégration.
 - o 1 poste de bibliothécaire jeunesse en charge de la petite enfance au Pôle Lecture Publique, médiathèque Louis Aragon à Morsang sur Orge, actuellement sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (Cat. C), au grade **d'adjoint du patrimoine** (Cat. C), pour permettre la mise à jour du tableau des effectifs suite à un recrutement.

Les dépenses sont prévues au budget principal et budgets annexes chapitre 012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h45.

Fait à Ste Geneviève des Bois,
Le 22 mai 2026.



**Le Président,
Frédéric PETITTA.**



**la secrétaire de séance,
Mme Cécilia FOULON.**